

**MAIRIE DE GOUFFERN EN AUGE (61)**  
**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2019**

L'An deux mil dix neuf, le vingt septembre à dix heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de GOUFFERN EN AUGE, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie déléguée de Silly en Gouffern, sous la présidence de Mme Josette LASSEUR, Maire Adjoint.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 13 septembre 2019, le conseil municipal a été à nouveau convoqué le vendredi 20 septembre 2019 à 10h30 et peut délibérer valablement sans condition de quorum.

Date de la convocation du conseil municipal : 13/09/2019

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 13/09/2019

**Présents** : BOURDAIS Michel, BRIERE Alain, CEREUIL Dominique, CHABROL Véronique, DELCOURT Camille, FLEURY Emmanuel, GAUTHIER Michel, GROS Bernard, GUERIN-BOBIN Françoise, GUILLAIN-PORCHET Josiane, HONORÉ Hubert, JOUBIN Ginette, LAINÉ Dominique, LANGEARD Philippe, LARCHER Martine, LASSEUR Josette, MANFREDI Andrée, PANNETIER Jean-Marc, RENARD Thérèse, RENAUDIN Laurent, RONDEAU Claude, SAILLARD Jean-Guy, SELLIER Alain, TOUSSAINT Philippe, VOLCK Marcel

**Absents excusés** : BRIERE Marie-Rose ayant donné procuration à BRIERE Alain, DUBRULLE Liliane, FARIN Dominique ayant donné procuration à LASSEUR Josette, FELTESSE Valérie, GODET Frédéric, LEROY Patrice, MUSSAT Patrick, PLOTTIN Patrick ayant procuration à RENARD Thérèse, POINSIGNON Claudine, POINSIGNON Daniel, ROULLAND Nicole ayant donné procuration à RENAUDIN Laurent, SOUDAIS Michel ayant donné procuration à PANNETIER Jean-Marc, THUILLIEZ Christine ayant donné procuration à CEREUIL Dominique

**Absents** : BALLIERE Christophe, BARBEY Serge, BARBOT Henri, BARON Philippe, BAZIN Olivier, BELLENGER-LARGUET Aurélie, BELLENGER Gilles, BELTOISE Emmanuel, BESNOUIN Marie-Laure, BINET Fernand, BLAIS Laetitia, BLANCHET Martine, BONHOMME Nadine, BONTEMPS Rachel, BOURDOISEAU Philippe, BOZO Frank, BOZO Nathalie, BRACONNIER Annick, BRACONNIER Didier, BRACONNIER Jocelyne, BUCHOUX Eliane, CATEL Alain, CHANTEPIE Véronique, CHARLES Thierry, CHRETIEN Nathalie, CLOUET Hélène, COIFFIER-LEGARS Delphine, COUVÉ Christophe, DOLLION Alain, FERRION Patricia, FORTIN Claire, FOURÉ David, FROMONT Madeleine, FRUCHART Véronique, GASLAIN Geneviève, GAYON Sylvie, GODARD Carine, GOURBE Hervé, GOURBE Loïc, GROULT Michaël, GUERIN-WALLNER Jean-Georges, GUESDON Jean-Luc, GUITTON Sébastien, HAMARD Sonia, HÉBERT Philippe, HERN Philippe, HOLIN Yannick, HORVILLE Estelle, JACOB Philippe, JOUREAU Laurent, JOUY Michel, LAMY Pascal, LEMARIÉ Grégoire, LEMESLE Francis, LEVILLAIN Henri, LOTTIN Henriette, MADEC Boris, MARIE Sébastien, MARSH Martin, MARTIN Denise, MAUNY Clémence, MELET Philippe, OLLIER Gwenaëlle, PARIS Philippe, PELTIER Benoit, PLASSAIS Philippe, PLUMERAND Emmanuel, PODGORSKI Ludovic, POTEL Damien, POUCHIN Cyrille, POUCHIN Pascal, PUMPO Alfonso, QUELLIER Steff, RENAULT Alexandra, RIMEUR Jean-Luc, RIVARD Frédéric, ROCHER Serge, ROMAGNY Mauricette, ROTTIER Régine, SAMSON Thérèse, SCHOUVER Bernard, SOUDAIS Estelle, TANCRAZ Julien, THOMAS Vincent, TISSERANT Thierry, VASSEUR Clarisse, VAUGEOIS Janine, VERON Jean-Luc, VERON Gil, VIALELLE Antonio

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte rendu du conseil municipal du 20 juin 2019 affiché à la mairie de Gouffern en Auge le 27 juin 2019.

Mme Françoise GUERIN-BOBIN a été désignée secrétaire de séance

**2019-05-01 : Choix de l'entreprise – Travaux de bordures-caniveaux et reprise des trottoirs à Exmes et bordures RD 26**

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire Adjoint,  
Vu la délibération n° 2019-04-22 du 20 juin 2019 autorisant le maire à lancer une consultation pour les travaux de voirie « Bordures et Trottoirs » à Exmes et des travaux sur les bordures de la R.D n°26 en agglomération,  
Vu la consultation lancée l'appel d'offre lancé par Mr Leblond, chef d'agence des infrastructures départementales des pays d'auge et d'ouche, dans le cadre de l'ATEV,  
Vu le rapport de consultation transmis le 8 août 2019,

Entreprise	Montant HT à l'ouverture	Montant HT après vérification	Classement après vérification
COLAS	24 990 €	24 990 €	1
LES TRAVAUX DE L'ITON	25 945 €	25 945 €	2

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Retient** l'offre économiquement la plus avantageuse soit celle de l'entreprise COLAS d'un montant de 24 990 € HT.

**Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

### **2019-05-02 : Rapport sur le prix et la qualité de l'eau potable de l'exercice 2018 – Service d'eau Saint Pierre la Rivière / Omméel**

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire Adjoint,

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Le service d'eau de Saint Pierre la Rivière - Omméel est une compétence communale et a réalisé le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable de l'année 2018.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Adopte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

**Décide** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

**Décide** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

### **2019-05-03 : Rapport sur le prix et la qualité de l'eau potable de l'exercice 2018 – Service d'eau Aubry en Exmes**

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire Adjoint,

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Le service d'eau d'Aubry en Exmes est une compétence communale et a réalisé le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable de l'année 2018.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Adopte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

**Décide** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

**Décide** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

### **2019-05-04 Vote de subventions supplémentaires – Année 2019**

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire Adjoint et de Mr Sellier, maire délégué d'Omméel, en charge de l'étude des demandes de subvention,

Considérant la délibération n°2019-04-08 du 20 juin 2019 concernant le vote des subventions de l'année 2019,

Considérant qu'une demande de subvention de l'association des gazelles hymoises n'avait pas été étudiée alors que la demande avait bien été reçue dans les délais,

Considérant la demande du comité des fêtes d'Omméel sollicitant une subvention exceptionnelle à l'occasion de l'organisation de la manifestation du septembre musical de l'Orne,

Après étude de cette demande, il est proposé au conseil municipal, d'attribuer :

- 100 € à l'association « Les gazelles hymoises »
- 180 € à l'association « Comité des fêtes d'Omméel »

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**Vote** une subvention de :

- 100 € à l'association « Les gazelles hyemoises »
- 180 € à l'association « Comité des fêtes d'Omméel »

Ces subventions seront mandatées à l'article C/6574 du budget primitif 2019

### **2019-05-05 Décision modificative n°2 – Budget principal 2019**

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire Adjoint,

Considérant la demande de la trésorerie d'Argentan de modifier une imputation comptable d'une étude suite à la réalisation des travaux (étude de reconversion de l'ancienne fromagerie de Chambois réalisée en 2015 pour un montant de 27946.26 €), Cette étude a été imputée en 2015 au compte C/2031-041 mais a été suivi de travaux (démolition du site de l'ancienne fromagerie) et doit donc aujourd'hui être imputée au C/2138-041.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Approuve** la décision modificative suivante au budget primitif 2019 :

- o C/2138-041(402-100028): + 27 947 €
- o C/2031-041 : - 27 947 €

### **2019-05-06 Aide exceptionnelle – Maison des assistantes maternelles à Exmes**

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire Adjoint,

Considérant l'exposé du Maire Adjoint informant le conseil municipal que la maison des assistantes maternelles « Les culottes courtes » installée dans un local communal à Exmes a fait part de ses difficultés financières suite à l'arrêt pour longue maladie d'une assistante maternelle.

En effet, deux assistantes maternelles travaillent dans ce local mais chaque assistante maternelle possède un accord pour un certain nombre d'enfant. Le nombre d'accord attribué par le Conseil Départemental n'est pas donné à la structure mais à chaque assistante maternelle. Ainsi, en cas d'absence d'une assistante maternelle, la 2<sup>ème</sup> assistante maternelle ne peut garder les enfants de sa collègue.

Considérant la demande de Monsieur le Maire délégué d'Exmes d'aider cette association par une réduction provisoire du loyer (loyer actuel mensuel : 408.81 €) ou par le versement exceptionnelle d'une subvention,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Décide** de verser une aide sous la forme d'une subvention exceptionnelle à l'association « Les culottes courtes » d'un montant de 817.62 € représentant ainsi l'équivalent de 2 mois de loyers.

*Mr Sellier précise avoir rencontré l'association qui, à la création de cette structure, bénéficiait de 3 assistantes maternelles. Aujourd'hui avec 2 assistantes maternelles, le modèle économique n'est pas viable en cas d'arrêt maladie d'une assistante maternelle. Il faudrait que les assistantes maternelles :*

- *revoient leurs tarifs à la hausse et demandent au minimum 5 € par jour aux parents*
- *fixe un tarif non pas à l'heure mais à la demi-journée ou à la journée*

### **2019-05-07 Bail dérogatoire - Exmes**

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire Adjoint,

Considérant la résiliation du bail commercial par Mr Bruno DORANGE, gérant de La Noblesse du cuir à Exmes,

Considérant la volonté de Mme Anna Kozlovskaya de reprendre la location du local,

Considérant la délibération n°2019-04-14 approuvant la cession de bail de Mr Dorange au profit de Mme Kozlovskaya et décidant la non-facturation de 3 mois de loyers afin de contribuer au développement économique en zone rurale de cette reprise d'activité,

Considérant que depuis, Mme Anna KOZLOVSKAYA demande à ne pas bénéficier d'un bail commercial d'une durée de 9 ans mais d'un bail d'une durée d'une année,

Considérant qu'il existe une possibilité de faire un bail dérogatoire d'une durée d'une année,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Décide** de rapporter la délibération n°2019-04-14 du 20 juin 2019 reçue en Préfecture de l'Orne le 25 juin 2019

**Prend acte** de la résiliation du bail commercial de Mr Bruno DORANGE à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019

**Décide** Monsieur le Maire délégué d'Exmes à signer un bail dérogatoire avec Mme Anna KOZLOVSKAYA pour un loyer mensuel de 103.88 € pour une durée d'une année à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019.

Le bail étant d'une durée d'une seule année, il est décidé de facturer tous les loyers et de ne plus suspendre les loyers pendant 3 mois.

### **2019-05-08 Location à la demi-journée de la salle de l'âge d'or – Le Bourg Saint Léonard**

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire Adjoint,

Considérant les différentes demandes de louer la salle de l'âge d'or située au Bourg St Léonard pour une journée,  
Considérant qu'il n'y a actuellement pas de tarif à la journée,

Considérant la proposition de fixer le tarif :

- 30 € pour les locations d'une journée si le ménage est fait
- 50 € pour les locations d'une journée si le ménage n'est pas fait

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Fixe** le tarif pour une location d'une demi-journée en semaine (jours ouvrables) de la salle de l'âge d'or du Bourg Saint Léonard à :

- 30 € si le ménage est fait
- 50 € si le ménage n'est pas fait

Ces locations sont exclusivement réservées pour des réunions ou des démonstrations.

### **2019-05-09 Renouvellement du bail de chasse à Urou et Crennes**

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire Adjoint et du maire délégué d'Urou et Crennes,  
Considérant que la commune déléguée d'Urou et Crennes et l'Union des propriétaires d'Urou et Crennes avaient signé un bail de chasse à titre gracieux en septembre 2016 pour une surface totale de 8ha 88ca 70a,

Considérant que ce bail de chasse a été renouvelé uniquement pour la saison de chasse 2018/2019,

Considérant qu'il convient de statuer sur la demande de renouvellement pour la saison de chasse 2019/2020,

Considérant l'ouverture de la chasse prévue le 22 septembre 2019,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Renouvele** uniquement pour la saison de chasse 2019/2020 le bail de chasse à titre gracieux avec l'Union des Propriétaires d'Urou et Crennes dans les mêmes conditions que le précédent bail.

Ce bail concerne les parcelles suivantes :

- 496 ZA 13
- 496 ZC 130
- 496 ZC 66
- 496 ZA 21
- 496 ZA 22
- 496 AE 43

Pour une surface totale de 8ha88ca70a

Les conditions du bail devront être impérativement respectées et la mairie devra être informée des battues organisées.

### **2019-05-10 Adoption du rapport final de la CLECT**

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire Adjoint,

Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale arrêté par le préfet de l'Orne conformément à la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, Argentan Intercom, la communauté de communes des courbes de l'Orne et la communauté de communes du pays du haras du Pin ont fusionné le 1er janvier 2017. De cette fusion résulte la création d'Argentan Intercom, établissement public de coopération intercommunale. La fusion a été constatée par l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2016.

L'harmonisation de l'exercice des compétences tout au long de la période de deux ans prévue par la loi a entraîné des transferts successifs en 2017, 2018 et 2019. A chaque « salve » de transferts a correspondu une session de travail de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Il appartient à la CLECT en 2019 d'apprécier les répercussions financières des transferts, modestes, intervenus le 1<sup>er</sup> janvier 2019 consécutivement aux décisions du conseil communautaire de 2018, en l'occurrence :

- l'harmonisation des conditions d'exercice de la compétence « éclairage public » ;
- l'extension du réseau communautaire des médiathèques à la médiathèque de Fel.

La commission d'évaluation des charges transférées est une instance prévue par l'article 1609 nonies C du code général des impôts. Elle a été mise en place par le conseil communautaire le 7 février 2017. Elle est composée de l'ensemble des maires des communes membres et présidée par le président de l'EPCI. La commission est une instance de travail. Elle ne prend aucune décision mais prépare un rapport qui évalue les transferts de charges en vue de permettre au conseil communautaire de fixer les compensations financières résultantes. Le rapport est soumis à l'approbation des conseils municipaux selon la règle de la majorité qualifiée (moitié des membres représentant deux tiers de la population ou vice-versa).

La commission a achevé son travail le 2 juillet 2019 en adoptant un rapport. Ce rapport a été enrichi des clarifications trouvées récemment en matière d'éclairage public pour répartir la charge des points de livraison alimentant à la fois le réseau d'éclairage public et certaines installations communales. Y a également été intégrée l'évaluation des charges de la médiathèque de Fel transférée à Argentan Intercom, aspect omis dans le premier projet de rapport.

Au terme de son adoption éventuelle, le conseil communautaire fixera, par voie de délibération, le montant des attributions de compensation résultant de l'évaluation menée ainsi que des transferts de fiscalité constatés. Les opérations comptables portant sur les attributions de compensation au titre de l'année 2019 pourront ensuite être effectuées.

*Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;*

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées entériné lors de sa réunion du 2 juillet 2019 ;  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Approuve** le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées

**Charge** Monsieur le Maire de faire observer à Argentan Intercom que le Territoire Energie de l'Orne propose une mission de maintenance des éclairages publics à 18 € HT par point lumineux alors que dans le rapport de la CLECT il est proposé de retenir un coût unitaire de 24 € HT par point lumineux dans le cadre de la maintenance annuelle.

Mr Toussaint précise qu'il va faire remonter cette information à Argentan Intercom et va demander au secrétariat de la CDC de mettre ce point à l'ordre du jour de la prochaine réunion de bureau.

**Madame le Maire Adjoint informe le conseil municipal qu'une délibération à caractère urgent, non prévue à l'ordre du jour, doit être prise par le conseil municipal :**

- Rideaux du salon chinois, actuellement en cours de restauration

**Madame le Maire Adjoint demande à l'assemblée si cette délibération peut être rajoutée à l'ordre du jour et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette modification de l'ordre du jour.**

### **2019-05-11 Rideaux du salon chinois – Décision modificative n°3**

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire Adjoint,

Considérant les travaux en cours au salon chinois du château du Bourg Saint Léonard,

Considérant le souhait de la DRAC de voir mis en place dans le cadre du chantier du salon chinois des double-rideaux,

Considérant que l'installation des double-rideaux n'avait pas été prévue dans l'appel d'offre,

Considérant le devis transmis par l'entreprise « Histoire de passé » en charge la tapisserie d'un montant de 13310.10 € HT,

Considérant qu'une demande de subvention peut être demandée la DRAC à hauteur de 40 %,

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

	Dépenses
Commune Fonds propres	7 986.06 €
DRAC	5 324.04 €
TVA 20 %	2 662.02 €
TOTAL TTC	15 972.12 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Approuve** le plan de financement concernant cette opération

**Décide** d'inscrire ces travaux au budget primitif 2019 comme suit :

- C/ 2313-278 : + 16 000 €
- C/ 021 : + 16 000 €
- C/ 023 : + 16 000 €
- C/ 678 : - 16 000 €

**Charge** Monsieur le Maire à faire la demande de subvention auprès de la DRAC

### **QUESTIONS DIVERSES**

**Sécheresse** : Suite à plusieurs signalements, une demande de reconnaissance de l'état de catastrophes naturelles va être déposée auprès de la Préfecture. Il convient d'obtenir le maximum le dossier pour appuyer cette demande.

Il est demandé aux administrés de déposer leur dossier en mairie avant le 31 octobre 2019 afin d'envoyer la demande début novembre 2019.

Madame le Maire adjoint sollicite les conseillers municipaux et les maires afin de diffuser cette information auprès des administrés.

**Travaux Chambois** : Mme Chabrol demande ce qu'il en est des devis budgétés concernant la mise en accessibilité des toilettes de la salle polyvalente de Chambois ainsi que les devis concernant les travaux de couverture démoissage.

Mme Lasseur précise :

- Travaux mise en accessibilité : à vérifier pourquoi cela n'a pas été renvoyé.
- Travaux couverture : au vu du montant global des travaux de toiture/couverture sur l'ensemble de la commune nouvelle (dépassant les 25000 € HT), il est nécessaire de réaliser un marché public. Toutefois, ce marché est difficile à mettre en place quant à sa technicité.

Le secrétariat travaille actuellement avec le bureau des maires pour la préparation de ce marché. Le service juridique du bureau des maires devrait revenir vers la commune dans les prochains jours.

Si les travaux ne sont pas réalisés en 2019, ceux-ci seront inscrits dans les restes à réaliser pour le budget 2020.

Site internet : Mr Toussaint demande sous quel délai sera mis en ligne le site internet car cet outil devient absolument nécessaire pour diffuser les informations communales, notamment les informations concernant le château du Bourg Saint Léonard.

Mme Chabrol indique que le secrétariat de mairie et l'entreprise Jérôme Benoit travaillent actuellement sur le site.

Il est également précisé qu'il manque un certain nombre d'informations de la part des communes, retardant ainsi la mise en ligne du site internet.

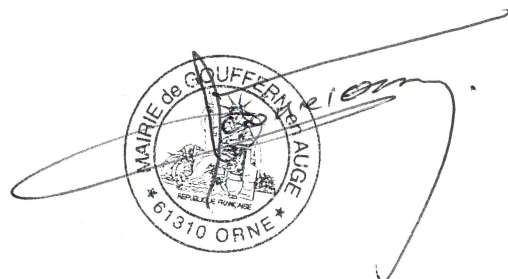
Journée du patrimoine : Il est décidé que la visite du château du Bourg Saint Léonard ne sera pas payante pendant les journées du patrimoine. Mr Toussaint est chargé d'en informer Mme Fortin au Haras du Pin.

Mr Toussaint précise que le projet « Centre des monuments nationaux » est toujours en discussion avec les partenaires concernés.

La séance est levée à 11h30.

Le maire adjoint,  
J. LASSEUR

Le secrétaire,  
F. GUERIN-BOBIN



A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'F. Guerin-Bobin', is written above a horizontal line.